

# Déclaration de naissance

Vous venez d'avoir un enfant ou souhaitez reconnaître un enfant naturel ? Retrouvez les démarches à effectuer.

## La déclaration de naissance

### Où faire la déclaration ?

---

- › À la mairie du lieu de naissance.
- › Si naissance à Gradignan : se présenter au service des affaires civiles et juridiques, bureau de l'État-Civil, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou en prenant préalablement rendez-vous en ligne ci-dessous.

### Quand faire la déclaration ?

---

Dans les cinq jours suivant l'accouchement (le jour de l'accouchement n'étant pas compté dans ce délai), à la mairie du lieu de naissance.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### Pièces à produire

---

- › Certificat de naissance délivré par la maternité, la sage femme libérale
- › Livret de famille ou les pièces d'identité des parents,
- › Acte de reconnaissance si déjà établi s'il y a lieu.

## CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES  
PUBLIQUES  
**SERVICE AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES –  
ÉTAT-CIVIL**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

0556756500

☎ 0556/36500  
☎ 0556756502  
☎ 0556756512

✉ Courriel



**MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex

---

Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

**HORAIRES :**  
» le lundi de 13h à 19h  
» du mardi au vendredi de 8h à 16h  
» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)

---